



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ESPLANADE DU CASINO DE PONTAILLAC

LE JEUDI 28 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1259

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la société HERTZ EQUIPEMENT
(Agence de Royan), sise Z.I. ROYAN II - 17201 ROYAN CEDEX,
en date du 22 septembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
de l'enlèvement des bungalows ayant servi au poste de
secours de Pontaillac,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur
l'Esplanade du Casino de Pontaillac, un couloir de circulation sera
laissé libre pour l'enlèvement des bungalows, le jeudi 28 septembre
2006 de 7h00 à 12h00.*

*ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par
les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 22 septembre 2006

Le Maire,

H. LE GUEUT

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3

du Code Général des Collectivités

Territoriales

le 27 septembre 2006